

DECISION

LE DIRECTEUR DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, ET DES SOLIDARITÉS LA RÉUNION

Vu les articles L 4644-1 et D 4644-6 à 11 du Code du Travail,

Vu la décision DEETS 2024-22, du 14 octobre 2024, portant délégation de signature des compétences propres relevant du champ des politiques du travail,

Vu la demande datée du 30 octobre 2024, reçue le 30 octobre 2024, par laquelle monsieur CEUS Tony sollicite le renouvellement de son enregistrement en qualité d'intervenant en prévention des risques professionnels,

Vu les justificatifs fournis par monsieur CEUS Tony à l'appui de sa demande,

Vu l'entretien téléphonique en date du 22 novembre 2024 au cours duquel monsieur CEUS Tony a présenté son rapport d'activité en qualité d'IPRP,

Considérant que la mission d'IPRP a été exercée de manière satisfaisante par monsieur CEUS Tony au cours de ces 5 dernières années,

Considérant en conséquence que monsieur CEUS Tony satisfait aux conditions fixées par l'article D4644-6 du Code du travail.

DECIDE

Article 1^{er} : L'enregistrement de monsieur CEUS Tony en qualité d'IPRP est reconduit pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision.

Article 2^{ème} : le numéro d'enregistrement suivant attribué à monsieur CEUS Tony reste inchangé : 974/2019/133

Saint-Denis, le 25/11/2024

P/ Le DEETS
La responsable du Pôle Travail


Christelle LIM SU KWAI

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique ou contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification
-Le recours hiérarchique doit être adressé au Ministère du Travail, de l'Emploi, et de l'insertion - Direction Général du Travail, 14 avenue Duquesne 75007 Paris France
-Le recours contentieux doit être adressé au Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion - 27 rue Félix Guyon – BP 2024 97488 SAINT DENIS CEDEX